

Le 25 septembre 2021

# CT DSNA, RENÉGOCIATION DE LA DÉCISION RO



Notre nouveau DSNA a tenu son premier Comité Technique. À l'ordre du jour, l'épilogue des concertations sur la modification de la décision RO, lancées à la sortie de l'été.

Depuis les premières discussions, et l'opposition ferme contre ce dispositif rejeté en bloc, l'UNSA-ICNA n'a pas dévié de ses principes : rendre aux ICNA les contreparties légitimes, acquises en compensation de leurs efforts ou de leur investissement, que l'administration cherchait à annihiler via ses RO et son compte-temps.

Si le mandat ne permettait pas de modifier l'arrêté, la décision DSNA a, elle, jusqu'à la dernière minute du CT, été largement modifiée. Explications.

## LA RECHERCHE DE L'APAISEMENT

Certains écriront, comme à leur habitude, que c'est encore leur génie et leur karma qui ont permis ces changements, mais soyons sérieux, l'UNSA-ICNA, elle, rendra aux ICNA ce qui leur revient et se contentera de remercier tous ceux qui ont pris le temps d'exprimer, à chaque niveau de la hiérarchie, à quel point ils ne se reconnaissaient pas dans ce dispositif contre-productif.

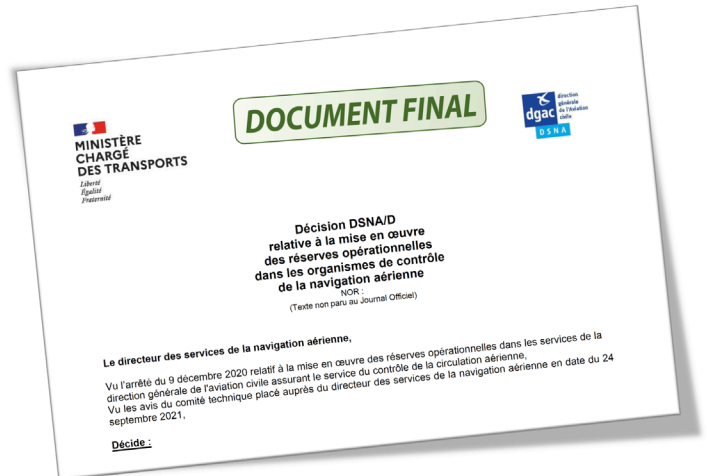
**Les syndicats n'ont que le poids que leur donne la mobilisation des contrôleurs, souvenons-nous en. Sur ce sujet, celle-ci fut au rendez-vous et a permis les avancées obtenues jusqu'à ce CT. C'est ainsi que désormais plus aucun report de « dette » ne sera appliqué d'une année sur l'autre.**

## LE COMPTE-TEMPS, NOUVEL INDICATEUR

Nous l'avions décrit dans nos précédents communiqués, le compte-temps est maintenu car inscrit dans l'arrêté, mais transformé en un compteur de RO hors site non rappelés.

**La DSNA se dote donc d'un nouvel indicateur.**

Comme c'était le cas pour l'i1, les syndicats devront veiller à ce que l'administration ne fasse pas dire à cet indicateur plus que ce qu'il indiquera. En effet, alors que l'i1 ne mettait pas en évidence l'exécution de tâches réalisées sur ce temps hors position de contrôle pas plus que les secteurs de débordement, l'indicateur compte-temps ne montrera pas la quantité d'activité hors position de contrôle proposée par un service, ni même l'intensité d'une saisonnalité.



L'UNSA-ICNA ne se réjouit donc pas du maintien dans le dispositif de ce thermomètre de la RO hors site, dont elle sait déjà qu'il faudra rappeler à l'administration, chaque fois qu'il nous sera opposé, les limites de son indicateur.

**Néanmoins, et même s'il restera demain un indicateur particulièrement dangereux pour qui s'aventurerait à le lire sans discernement, le compte-temps n'est plus le broyeur à récupérations et JRH qu'il est dans la version en vigueur actuellement.**

Les récupérations et JRH ne rentrent plus dans le compte-temps (sauf à vouloir racheter ce que l'administration voit comme une dette). Les compteurs de RO d'un côté et de récupérations et JRH de l'autre, sont séparés.

3 types de récupérations sont créés :

- Les **Jro** (Jours RO) à déposer en lieu et place d'une RO.
- Les **Jmt** (Jours Moindre Trafic) à déposer sur une période de 6 mois (sécable 1 fois) définie localement.
- Les **Jl** (Jours Libres) à déposer librement dans la limite des quotas d'absences autorisées localement.

Avec un compte-temps nul, toutes les récupérations **Jro** et **Jmt** peuvent être posées librement, dans la limite des quotas d'absences autorisées, comme des **Jl**.

Avec un compte-temps négatif, les restrictions afférentes aux **Jro** et au **Jmt** sont activées et s'appliquent à l'agent qui souhaiterait utiliser ces récupérations-ci.

## DES JRH RECONNUS

C'est un tableau qui fixera, dans chacun des cas, la répartition des récupérations en *Jro*, *Jmt*, *Jl*. Mais le sort réservé aux JRH est désormais tout autre, puisque dans les dernières minutes du CT, **dans une ultime version présentée en séance, l'UNSA-ICNA obtient que la totalité des JRH soit convertie en Journées de Moindre Trafic.**

L'administration feint souvent de l'oublier, mais la norme est bien fixée à 32h par semaine. Les horaires peuvent aller jusqu'à 36h par semaine (43h exceptionnellement avec la vacation complémentaire) mais c'est bien un effort fourni par les ICNA pour permettre d'adapter la capacité à la demande. Aussi, tout comme il était insupportable de voir un compte-temps englober les jours compensatoires attribués au titre de ces efforts, l'UNSA-ICNA a, jusqu'au bout, exigé que ni le compte-temps, ni les Jours RO ne puissent avoir un quelconque lien avec les JRH.

**La reconnaissance des efforts consentis par les ICNA dans les périodes de charge est enfin accordée. 100% des JRH entrent dans la catégorie des *Jmt*.**

Les JRH retrouvent ainsi leur caractéristique originale, à savoir un dépôt libre par chaque ICNA sur les périodes de moindre charge, et cela sans le moindre lien avec les RO ou la valeur de son compte-temps.

## LA MÉTHODE DE CALCUL À REVOIR

Tous les organismes n'y ont pas gagné avec la nouvelle méthode pondérée de calcul des JRH. Certains y ont perdu, et pour de mauvaises raisons, **la faute à une absence de pondération du dépassement hebdomadaire des heures effectuées au-delà de 32h.** Sur ce sujet non plus, l'UNSA-ICNA n'a pas renoncé et a porté cette revendication à maintes reprises lors des multiples réunions, allant jusqu'à proposer une nouvelle formule de pondération double.

Pour retrouver la juste valeur des JRH dont la méthode de calcul avait été modifiée – elle aussi de force – au cours de l'année écoulée, **l'UNSA-ICNA exigeait du DSNA qu'il accepte de rouvrir ce chantier.** C'est chose faite, le DO aura ce mandat dans le cadre de la préparation de l'été 2022.

Consciente des errements récents sur ce sujet clé pour les organismes saisonniers, la détermination de l'UNSA-ICNA reste intacte compte-tenu de la dynamique de reprise.

**Une nouvelle équipe à la tête de notre administration marquerait-elle un changement de méthode ? Des négociations certes âpres basées, rappelons-le, sur un texte initial imposé de force dans un contexte honteux, mais des concertations loyales qui ont corrigé des injustices dans le dispositif contesté des RO.**

**L'UNSA-ICNA a fait le choix de s'abstenir et de donner sa chance au dialogue social avec cette nouvelle équipe. Les défis de cette direction sont grands : répondre aux enjeux économiques et sociaux, regagner la confiance des contrôleurs. L'UNSA-ICNA sera particulièrement attentive à tous les signaux qui seront envoyés aux ICNA.**

## LA DÉFENSE DU 1J / 2, ENCORE

Ce 1 jour sur 2 est décidément bien trop souvent attaqué. Pilier majeur de nos conditions de travail, celui-ci aurait pu être mis à mal sans la vigilance de l'UNSA-ICNA dans les organismes organisés en TDS individuel.

En effet, en première écriture, la décision modifiée laissait entrevoir la possibilité pour les groupes D & E que le tour de service puisse « sur le mois prévoir des vacations de contrôle au-delà de 1 jour sur 2 ». Une possibilité qui venait se télescoper avec la Note sur le fonctionnement des tours de service en listes 3 et 4, certes ancienne mais plus que jamais applicable, qui prévoit des dispositions bien plus protectrices et notamment le respect du 1j/2 « sur une période définie localement pouvant aller jusqu'à 28 jours », et pas plus « que 8 vacations sur 14 jours ».

**Notre demande de modification sera reprise et obtenue en séance. L'UNSA-ICNA, sous procès-verbal, fait rappeler à l'administration que le respect de la réglementation inclut bien cette note de fonctionnement.**

## PRÉCISIONS, CLARIFICATIONS, AVANCÉES

Chacun qualifiera ces points, mais la nouvelle note a le mérite de revenir sur certains points qui faisaient largement polémique en y apportant des réponses précises. Extraits :

### LES 1H30 AVANT LE DÉBUT

L'UNSA-ICNA avait formulé un recours sur ce point qui consistait à modifier les horaires de la RO hors site, par rapport à la vacation initiale, voire à empiéter les limites du temps de travail, en prévoyant que le rappel de la RO puisse avoir lieu à partir d'1h30 avant le début de vacation.

Fini ce décalage, l'interprétation de l'UNSA-ICNA est enfin validée et **la RO hors site ne pourra désormais être rappelée qu'à partir de l'heure de prise de service initiale, et jusqu'à 4h30 après.**

### LES FORFAITS DE RÉCUPÉRATIONS

**2 jours accordés à tous les contrôleurs** en compensation des débriefings, de l'entretien professionnel et des QCM.

**2 jours accordés à un correspondant RH et un correspondant sécurité par équipe,** ainsi qu'à un maître de mémoire.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : [www.icna.fr](http://www.icna.fr) | Nous contacter : [unsa@icna.fr](mailto:unsa@icna.fr)

